

N° 353

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un Accord international de 1982
sur le jute et les articles en jute.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2073, 2118 et in-8° 586.

Traités et conventions. — Jute.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute, fait à Genève le 1^{er} octobre 1982, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 2073 (7^e législature).